

# RAPPORT DE GESTION

# 2015



**CAISSE DE PENSIONS**  
de la République et Canton du Jura



**RAPPORT**  
DE GESTION  
2015



**CAISSE DE PENSIONS**  
de la République et Canton du Jura



### **I RAPPORT D'ACTIVITÉ**

1.	Résumé	7
2.	Activités	9

### **II BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION**

	Bilan au 31 décembre 2015	20
	Compte d'exploitation 2015	21

### **III ANNEXES**

1.	Bases et organisation	22
2.	Assurés et pensionnés	27
3.	Nature de l'application du but	28
4.	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	29
5.	Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture	31
6.	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	34
7.	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	41
8.	Demandes de l'Autorité de surveillance	42
9.	Autres informations relatives à la situation financière	42
10.	Événements postérieurs à la date du bilan	44
	Rapport de l'organe de révision	46
	Divers graphiques: pages 16 à 19	

**RAPPORT**  
DE GESTION  
2015

## RÉSUMÉ

### Nouvelle allocation stratégique

Durant l'exercice 2015, le Conseil d'administration a adapté la gouvernance de la Caisse conformément à la loi entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et adapté l'allocation stratégique en fonction de la récente étude ALM réalisée par les experts financiers.

### Résultat financier

L'exercice 2015 affiche un résultat proche de 0 % (-0,11 %) alors que la Caisse avait enregistré des rendements de l'ordre de 7 % depuis 2012. Selon une vision à moyen terme sur quatre exercices, la performance moyenne est plus précisément de 5,32 %. La moyenne observée pour l'ensemble des caisses de pensions suisses selon Swisscanto est de 1,13 % en 2015 et de 5,48 % depuis 2012. Ces bons résultats historiques observés en 2013 et 2014 ont permis d'augmenter les réserves de fluctuations pour soutenir le respect du chemin de croissance notamment par rapport aux nombreux départs à la retraite réalisés entre 2014 et 2015 suite aux mesures transitoires de l'ancienne loi qui prenaient fin le 28 février 2015. La sous-performance 2015, comparativement aux autres caisses de pensions, s'explique notamment par le fait que le portefeuille était surpondéré en liquidités en vue de couvrir les besoins importants pour le chantier le plus important financé par la Caisse, à savoir l'immeuble Strate-J. Le domaine de l'immobilier était légèrement sous-doté par rapport à d'autres caisses et affiche pour les objets propres une performance moindre. Le chantier «Mandchourie» et l'évaluation en cours de certains objets visent à améliorer cette situation. Deux produits, un dans le secteur des matières premières et l'autre dans les obligations étrangères ont eu des rendements inférieurs à d'autres placements comparables et seront ainsi remplacés en 2016.

### Nouveaux défis

Les nouveaux défis en lien avec le respect du chemin de croissance sont la baisse attendue des rendements espérés, l'absence d'inflation et l'augmentation de la longévité. Ces différents paramètres adaptés à la structure démographique des assurés constatée à fin 2015 permettent d'apprécier actuellement le type de mesures nécessaires afin d'atteindre l'objectif pour le degré de couverture de 80 % en 2052.

### Degrés de couverture

La dissolution des réserves rendue nécessaire pour le bouclage 2015 explique pour quelle raison le degré de couverture incluant les réserves, selon l'article 44 OPP2, diminue de 67,7 % à 65,9 %. Par contre, le degré de couverture selon l'article 72b LPP, déterminant pour le chemin de croissance, ne prend pas les réserves dans le calcul, et augmente ainsi de 58,3 % en 2014 à 60,5 % en 2015. Le chemin de croissance défini imposait en 2015 un taux global de 58,5 %.

### Événements postérieurs à la date du bilan

Des mesures transitoires ont été mises en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en raison de l'incapacité de travail du directeur. Le 31 mai 2016, le Conseil et le directeur convenaient de mettre un terme à leur collaboration pour divergences d'opinion sur la conduite de la Caisse. Les mesures transitoires ont par conséquent été maintenues pour assurer la poursuite de l'activité administrative et de la direction opérationnelle de la Caisse. Si quelques travaux ont pris du retard, la situation est restée sous contrôle grâce en outre à l'engagement sans faille des collaborateurs de la Caisse sous la conduite de M. Gérald Steullet.

Une commission de recrutement composée de trois membres du Conseil et d'un consultant externe a été constituée en mai 2016 afin de trouver un successeur au directeur dans les meilleurs délais.

Le Conseil a été fortement impliqué dans la gestion opérationnelle et, eu égard à cette situation particulière, le nouveau président (qui selon le principe de l'alternance doit être un représentant de l'employeur) n'a pas pu être nommé. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, M. Pascal Charmillot assume cette fonction ad interim. Il a succédé à M. Claude-Alain Chapatte qui avait accepté de prolonger son mandat jusqu'à fin avril 2016.

Le président: Claude-Alain Chapatte

Le vice-président: Pascal Charmillot

Voici, en résumé, quelques chiffres concernant la Caisse en 2015 comparés à ceux de l'exercice précédent :

<b>Exercice</b> (Montants en CHF)	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Performance de la Caisse</b>	<b>- 0,1 %</b>	<b>6,9 %</b>
Performance moyenne des caisses de pensions suisses *	1,1 %	7,3 %
Taux d'intérêt crédité	1,5 %	1,0 %
<b>Situation au</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
Total du bilan	1'131,6 millions	1'165,2 millions
<b>Degrés de couverture</b>		
- art. 44 OPP2	<b>65,9 %</b>	<b>67,7 %</b>
- art. 72b LPP (global)	<b>60,5 %</b>	<b>58,3 %</b>
- art. 72b LPP (actifs)	<b>18,7 %</b>	<b>18,0 %</b>
Part de financement en répartition	670 millions	707,5 millions
Réserves de fluctuations	92,0 millions	159,3 millions
Effectif des assurés	6'513	6'558
Effectif des pensionnés	2'772	2'648

\* Enquêtes annuelles de Swisscanto sur les caisses de pensions suisses

## 2. ACTIVITÉS

Dans le cadre de sa mission, le Conseil d'administration a procédé à différents changements en 2015 dans l'optique de renforcer la gouvernance, la performance future des placements et la transparence des intérêts crédités aux assurés.

### 2.1. Gouvernance

La nouvelle loi sur la Caisse de pensions est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et impose de diminuer le nombre de membres au Conseil d'administration de douze à huit pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce changement a ainsi représenté une opportunité en vue d'améliorer le fonctionnement des organes de la Caisse.

Cet exercice a été réalisé avec l'appui de cadres d'une autre caisse de pensions. Les principaux processus en lien avec le Conseil, à savoir celui de l'information et de la prise de décision, ont été revus. Les améliorations ont été formalisées entre autres par une refonte du règlement d'organisation. Les commissions ont été limitées au nombre de deux contre quatre auparavant et davantage de compétences leur ont été attribuées, ainsi qu'à l'administration de la Caisse notamment par un comité de direction (à créer).

Le rôle de l'expert financier a été renforcé avec un soutien qui s'effectue désormais de manière trimestrielle et non plus annuelle.

Le Conseil d'administration a siégé à douze reprises. Il a, en plus des thèmes développés dans le présent chapitre, nommé un nouveau président, en la personne de Monsieur Claude-Alain Chapatte, ratifié une convention en lien avec le chantier de la Mandchourie, soutenu l'administration cantonale et le Gouvernement dans le cadre de l'adaptation du plan de prévoyance spécifique à la police.

Au mois de septembre, le Conseil s'est réuni en séminaire pour réceptionner et analyser deux études : une étude ALM (voir point 2.2) et une étude projective qui a servi de base de travail à partir de laquelle le Conseil étudiera différentes pistes pour garantir la pérennité du chemin de croissance.

### 2.2. Performance future des placements et adaptation de l'allocation d'actifs

Toutes les caisses de pensions et plus généralement toutes les institutions en lien avec les placements financiers doivent depuis le 15 janvier 2015 compter avec des taux d'intérêts très bas, voire même négatifs. Ce changement de paradigme sur le marché des capitaux n'était de loin pas envisagé avant cette date. Cet événement illustre très clairement, qu'en matière de placements financiers, la seule certitude est celle de ne pas en avoir. Le Conseil, en se basant sur l'étude ALM, a procédé vers la fin de l'année à une adaptation de son allocation d'actifs afin de viser un ratio entre le rendement et le risque projetés pour l'ensemble des placements qui s'avère optimal par rapport à la situation financière de la Caisse.

Uniquement suite à la baisse des taux, il convient toutefois de s'attendre à des rendements futurs moindres que par le passé.

### 2.3. Transparence dans le choix de l'intérêt crédité sur les comptes épargne des assurés actifs

Le changement de primauté de prestations en primauté de cotisations implique, pour les assurés actifs, que leur capital de prévoyance et donc leur rente future soit également liée au taux d'intérêt décidé annuellement par le Conseil.

Suite à l'année particulière vécue en 2015, il a été décidé de ne plus choisir ce taux à l'avance (méthode a priori), soit au début de l'année, mais à la fin (méthode a posteriori). Chaque méthode comporte naturellement ses avantages et ses inconvénients. Le Conseil a choisi de privilégier la transparence à l'égard des assurés et employeurs en pouvant ainsi indiquer clairement le taux retenu en fonction du rendement des placements.

## 2.4. Conseil d'administration

Le Conseil a tenu douze séances en 2015 au cours desquelles il a examiné, notamment, les points suivants :

- réorganisation des organes de la Caisse et notamment du Conseil d'administration dont la structure a été modifiée par la réduction du nombre de membres de 12 à 8 ;
- adaptation de la rémunération des membres du Conseil d'administration en fonction des nouvelles responsabilités qui lui sont assignées ;
- constitution de la Commission technique et administrative ;
- constitution de la Commission de placements ;
- modification du financement et des prestations du fonds de la Police Cantonale afin de garantir la solvabilité du fonds jusqu'en 2035. Les nouvelles dispositions ont été approuvées par le Parlement jurassien ;
- adaptation du mandat accordé à PPCMetrics, expert financier de la Caisse ;
- octroi d'un mandat à M. Pierre-Michel Houriet, consultant en ressources humaines, pour l'assister dans la procédure de réorganisation et d'évaluation des fonctions de l'administration ;
- examen de l'opportunité de procéder à un swap d'une partie du parc immobilier contre des parts de fondations de placements ;
- rapport de congruence actifs/passifs au 31.12.2014 (étude ALM par PPCmetrics) ;
- expertise technique au 31.12.2014 et étude projective au 31.12.2015 (par l'expert en prévoyance AON).
- réduction du taux de rémunération des comptes épargne et des comptes de préfinancement de 2 % à 0 % dès le 1<sup>er</sup> octobre 2015 en raison de la baisse des prévisions de rendements ;
- validation d'un nouveau projet immobilier multi-produit à Delémont pour un montant de CHF 18 mio ;
- à l'instar de la majorité des caisses de pension, adoption de la méthode de rémunération des comptes épargne « a posteriori » ;
- validation d'une nouvelle stratégie de placements sur les recommandations de l'expert financier PPCmetrics ;
- modification du règlement concernant les passifs de nature actuarielle permettant de constituer une provision pour événements spéciaux.

## 2.5. Assemblées des délégués

Dans le cadre de la compétence qui lui a été transmise par l'assemblée des délégués du 21 octobre 2014 qui s'est tenue à Bassecourt, le Bureau de l'assemblée s'est réuni le 30 janvier 2015 afin de procéder à la nomination des nouveaux représentants des assurés au Conseil d'administration. Il s'agit de M. Christophe Maillard de Courtemaîche et de M. Claude Rebetez de Porrentruy.

L'assemblée ordinaire des délégués s'est tenue le 9 juin 2015 à Bressaucourt. Les délégués ont pris connaissance du rapport de gestion et des comptes 2014. Au cours de ces assises, M. Gérald Steullet, gestionnaire de la Caisse, a présenté les conséquences pour notre institution de prévoyance des décisions prises par la BNS en début d'année. En deuxième partie, Mme Muriel Käslin, actuaire, a informé les délégués sur les prestations assurées en cas de décès.

Afin de procéder à la nomination des membres du Conseil représentant les assurés et des membres du Bureau de l'Assemblée pour la nouvelle législation 2016-2020, une assemblée constitutive s'est tenue le 13 janvier 2016.

## 2.6 Prévoyance professionnelle

### 2.6.1 Effectif

#### A) Assurés

Effectif au 31 décembre	2015	2014
Hommes	2'059	2'074
Femmes	4'454	4'484
<b>Total assurés</b>	<b>6'513</b>	<b>6'558</b>

L'effectif des assurés enregistre une légère diminution durant l'exercice sous revue (- 0,7 %).

Age moyen	2015	2014
Hommes	45,2	45,7
Femmes	42,7	43,0
<b>Total assurés</b>	<b>43,5</b>	<b>43,9</b>

Depuis plusieurs années, l'âge moyen des assurés actifs s'établit dans une fourchette comprise entre 43 et 44 ans.

#### B) Pensionnés

Effectif au 31 décembre	2015	2014
Retraités	2'028	1'893
- dont pont AVS	(165)	(127)
Enfants de retraités	57	54
Invalides	206	218
Enfants d'invalides	81	87
Conjoints survivants	348	341
Orphelins	52	55
<b>Total pensionnés</b>	<b>2'772</b>	<b>2'648</b>

Au jour de référence (31 décembre 2015), la Caisse versait au total 2'772 pensions. Ceci correspond, par rapport à l'année précédente, à une augmentation de 124 bénéficiaires de pensions (+ 135 retraités, - 12 invalides, + 7 conjoints survivants et - 6 enfants).

Le rapport démographique (assurés actifs par rapport aux pensionnés) diminue (2,3 contre 2,5 au 31 décembre 2014). Cette évolution attendue avait conduit la Caisse de pensions à constituer au bilan une réserve de fluctuation dans la répartition.

#### Récapitulation

	Effectif 2015	Différence	Effectif 2014
Assurés	6'513	- 0,7 %	6'558
Pensionnés	2'772	+ 4,7 %	2'648
<b>Total</b>	<b>9'285</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>9'206</b>

**C) Employeurs affiliés**

Effectif au 31 décembre	2015	2014
Etat et établissements autonomes	4	4
Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux	5	5
Communes	17	17
Institutions et associations diverses	47	48
Triages forestiers	7	7
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>81</b>

**2.6.2 Ressources**

Durant l'exercice sous revue, les cotisations ordinaires ont diminué de -3,2 % (+2,3 % en 2014). Cette diminution est liée à la baisse du nombre d'assurés cotisants.

Quant aux rachats facultatifs, aux remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement, aux remboursements de versements opérés dans le cadre d'un divorce et aux apports de libre passage des nouveaux affiliés, ils ont fortement diminué : - 15,8 % par rapport à 2014 (CHF 15,2 millions contre CHF 18,0 millions en 2014).

**2.6.3 Prestations**

Prestations versées sous forme de pension (en milliers de CHF)	2015	2014
Pensions de retraite	50'330	46'391
Rentes-pont AVS	3'044	2'121
Pensions d'invalidité *	2'828	4'102
Pensions de conjoints survivants	7'821	7'650
Pensions d'enfants	914	912
<b>Total</b>	<b>64'937</b>	<b>61'176</b>

\* y compris la libération des cotisations ordinaires et des cotisations de rachat

Le volume des pensions versées a crû de 6,0 % par rapport à l'exercice précédent. A l'instar des années précédentes, cette augmentation provient essentiellement du poste « Pensions de retraite ».

En raison du nombre important de retraites anticipées, les rentes-pont AVS versées ont progressé durant l'exercice sous revue par rapport à 2014. Par la suite, une diminution sera constatée jusqu'à extinction complète de ce type de prestations durant l'année 2020.

Durant l'exercice sous revue, 58 décès ont été enregistrés contre 53 en 2014. Ils concernent 39 retraités, 11 conjoints survivants, 2 invalides et 6 assurés actifs.

Prestations versées sous forme de capital (en milliers de CHF)	2015	2014
Capitaux-retraite	11'167	6'827
Capitaux-invalidité	0	0
Capitaux-décès	0	36
<b>Total</b>	<b>11'167</b>	<b>6'863</b>

Conformément aux dispositions réglementaires, les assurés peuvent demander qu'une partie de leur prestation de retraite, mais la moitié au maximum, leur soit octroyée sous forme de capital. La Caisse a enregistré une sensible augmentation de ces prestations versées sous forme de capital. Ce sont en effet plus de CHF 11,16 mio qui ont été versés en 2015 contre CHF 6,83 mio en 2014.

## 2.6.4 Autres dépenses

Type de prestations versées (en milliers de CHF)	2015	2014
Prestations de sortie en cas de démission	24'965	34'610
Versements pour l'accession à la propriété	4'201	3'833
Versements en cas de divorce	1'589	1'181
<b>Total</b>	<b>30'749</b>	<b>39'624</b>

Le nombre de requêtes pour l'encouragement à la propriété du logement est en légère augmentation durant l'exercice sous revue.

Dans le cadre d'un divorce, les prestations de libre passage acquises par les deux ex-époux pendant la durée du mariage sont divisées par deux. Le juge détermine quelle part est versée à l'institution de prévoyance du conjoint divorcé.

## 2.6.5 Frais administratifs

Les frais administratifs moyens observés dans la Caisse sont une nouvelle fois en diminution par rapport à l'exercice précédent et s'élèvent à CHF 148.00 par assuré (cotisant ou pensionné) contre CHF 164.00 en 2014. Au niveau suisse, la moyenne dans le secteur public atteint CHF 241.00 par assuré (source : Etude sur les Caisses de pensions en Suisse en 2016, Swisscanto).

## 2.7. Politique de placement

### 2.7.1 Obligations

La fin d'année 2015 a été marquée par une intervention de la Réserve fédérale américaine sur le marché des taux, en augmentant le niveau de ses fonds fédéraux de 25 points de base. Cet événement est intervenu près de dix ans après la dernière hausse. Dans la majorité des autres économies, la politique monétaire des banques centrales est restée largement accommodante.

Le portefeuille d'obligations suisses est constitué d'un fonds de placement collectif passif, répliquant l'indice SBI AAA-BBB, de titres en direct gérés activement par un gestionnaire, dont l'objectif est de surperformer l'indice SBI A-BBB et de prêts directs aux collectivités publiques. La performance réalisée en 2015 est positive et en ligne avec son indice de référence. La diminution du risque crédit en faveur des obligations d'Etats et de première qualité a été poursuivie.

Le portefeuille d'obligations étrangères a été modifié durant l'exercice sous revue. Ce dernier est dorénavant divisé en trois portefeuilles distincts : les obligations gouvernementales, les obligations d'entreprises et les obligations de pays émergents. Ces trois portefeuilles sont constitués chacun d'un fonds de placement collectif passif et d'un fonds de placement collectif actif. La performance consolidée des obligations étrangères pour 2015 est négative et inférieure à son indice de référence. Ce résultat est à imputer en grande partie au produit Aberdeen en obligations de pays émergents qui a sous-performé son indice de référence de plus de 7,7 %.

### 2.7.2 Actions

Après plusieurs années de solides performances, les indices actions ont affiché en 2015 des performances en retrait et quelque peu décevantes. Dans les grandes lignes, les rendements ont été plus faibles et la volatilité s'est fortement accrue par rapport aux années précédentes.

Le portefeuille d'actions suisses est constitué d'un fonds de placement collectif passif répliquant l'indice SPI (TR), d'un fonds de placement collectif actif Small & Mid Caps, dont l'objectif est de surperformer l'indice SPI Extra (TR), et de titres en direct de la Banque Cantonale du Jura. La performance réalisée en 2015 est positive et supérieure à son indice de référence. Cette surperformance s'explique par la présence dans le portefeuille de sociétés de petites et moyennes capitalisations et par la bonne sélection du gérant Small & Mid Caps qui a réalisé une performance relative positive.

Le portefeuille d'actions étrangères est constitué d'un fonds de placement collectif passif répliquant l'indice MSCI World ex Switzerland et d'un fonds de placement collectif passif Small Caps, dont l'objectif est de répliquer ou surperformer l'indice MSCI World ex Switzerland Small Cap. La performance réalisée en 2015 est légèrement positive et supérieure à son indice de référence. Cette surperformance s'explique par la présence dans le portefeuille de sociétés de petites capitalisations.

Le portefeuille d'actions de marchés émergents est constitué d'un fonds de placement collectif passif et d'un fonds de placement collectif actif, répliquant l'indice MSCI EM. La performance réalisée en 2015 est négative, mais supérieure à son indice de référence. Cette surperformance s'explique par la présence du fonds actif dans le portefeuille et par la bonne sélection du gérant de ce fonds qui a réalisé une performance relative positive.

### 2.7.3 Immobilier suisse

Au début de l'année 2015, l'abandon du taux plancher EUR/CHF par la BNS et les incertitudes liées aux soubresauts boursiers ont amené bon nombre d'investisseurs à s'intéresser de plus près au marché immobilier indigène, valeur refuge par excellence, mais pour lequel les opportunités d'investissement se raréfient.

Depuis plusieurs exercices, la Caisse consacre davantage de moyens financiers à l'entretien de son parc immobilier afin de proposer des logements adaptés à la demande. Cette politique a permis à la Caisse d'augmenter le taux d'occupation de ses appartements de manière significative.

L'année 2015 fut une année de transition avec peu de travaux de rénovation réalisés. Le rendement brut du parc immobilier se monte à 6,5 %, soit un rendement identique à celui de 2014 (6,4 %). Compte tenu des frais de gérance, de gestion et d'entretien courant réalisés durant l'exercice sous revue, la performance nette du parc immobilier s'élève à 3,9 % contre 1,9 % en 2014.

En septembre 2015, le Conseil a accepté de financer le projet immobilier « Mandchourie » à Delémont et d'en devenir propriétaire. Ce projet multi-produit abritera 38 logements (dont 16 logements adaptés), 150 places de crèche et des bureaux loués par l'Administration fédérale des douanes en vue d'accueillir la Division alcool et tabac. Par cet investissement, la Caisse vise à un rajeunissement de son parc immobilier.

Le portefeuille d'investissements indirects en immobilier suisse est constitué de placements collectifs. La performance réalisée en 2015 est positive et supérieure à son indice de référence. Cette surperformance s'explique par la bonne sélection des fonds de placement immobilier.

### 2.7.4. Performance brute des classes d'actifs de la Caisse

Performance en %	Allocation		Performance en %	
	mio CHF	%	CPJU	Indices de réf.
Liquidités et créances diverses à c.t.	58,3	5,2 %	-0,9 %	0,0 %
Obligations suisses	106,0	9,4 %	1,8 %	1,8 %
Prêts aux employeurs affiliés	89,4	7,4 %	2,4 %	3,0 %
Obligations gouvernementales en M.E.	30,6	2,7 %	1,0 %	1,4 %
Obligations d'entreprises en M.E.	95,3	8,5 %	-0,5 %	1,3 %
Obligations de pays émergents	32,0	2,8 %	-8,5 %	-0,8 %
Actions suisses	137,3	12,2 %	4,8 %	2,7 %
Actions étrangères ex-EM	168,2	15,0 %	0,1 %	-0,2 %
Actions de marchés émergents	45,8	4,0 %	-9,0 %	-14,3 %
Matières premières	38,9	3,5 %	-29,4 %	-26,3 %
Immobilier suisse coté	108,8	9,7 %	5,7 %	4,2 %
Immobilier suisse non coté (y.c. parc immobilier)	186,3	16,5 %	4,4 %	5,8 %
Immobilier étranger indirect	34,7	3,1 %	-1,4 %	0,9 %
<b>Global</b>	<b>1'131,6</b>	<b>100 %</b>	<b>-0,1 %</b>	<b>0,1 %</b>

### 2.7.5 Immobilier à l'étranger

Le portefeuille d'investissements indirects en immobilier étranger a été modifié durant l'exercice sous revue. Les fonds de fonds ont été vendus au profit d'un fonds d'investissement direct, dont la performance et la volatilité sont décorrélées du marché des actions. Actuellement, un second fonds est en phase de déploiement du capital. La performance réalisée en 2015 est négative et inférieure à son indice de référence.

### 2.7.6 Matières premières

La classe d'actifs de matières premières termine l'année en territoire négatif, le régime de consolidation de 2014 s'étant prolongé et amplifié durant l'année écoulée.

Le portefeuille de matières premières est constitué d'un fonds de placement collectif total return et d'un certificat en matières premières ex produits agricoles. Dans un environnement extrêmement difficile et défavorable, la performance réalisée en 2015 est fortement négative et légèrement inférieure à son indice de référence. Ceci s'explique par la diversification des produits qui ont pour comparaison le même indice de référence.

### 2.7.7 Prêts aux employeurs, prêts hypothécaires et prêts divers

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 19 employeurs, parmi les 79 qui ont participé au processus de recapitalisation, ont opté pour un prêt de la Caisse. Ce dernier est rémunéré au taux technique, mais au plus à 3 % (taux actuel). Au 31 décembre de l'exercice sous revue, le solde de ces prêts s'élevait à CHF 46,4 millions, dont un peu moins de CHF 40 millions à la charge de l'Etat.

Par ailleurs, la construction du Campus Strate J à Delémont devrait être terminée en août 2016. Ce bâtiment abritera notamment la HEP-BEJUNE et la HE-Arc, ainsi que le siège administratif de la HES-SO. Ce projet devisé à plus de CHF 60 millions sera entièrement financé par la Caisse sous la forme d'un leasing immobilier d'une durée de 30 ans. Le preneur de leasing est la société immobilière SI Campus HE-Jura SA, dont la totalité du capital-actions est propriété de l'Etat. Au 31 décembre 2015, plus de CHF 38 millions ont déjà été engagés dans cette construction.

Compte tenu des conditions prévalant sur le marché depuis plusieurs années, la Caisse ne comptait plus que 4 bénéficiaires d'un crédit hypothécaire au 31 décembre 2015 (7 à fin 2014). Le montant total des prêts hypothécaires au bilan s'élevait, à cette date, à CHF 316'800.00.

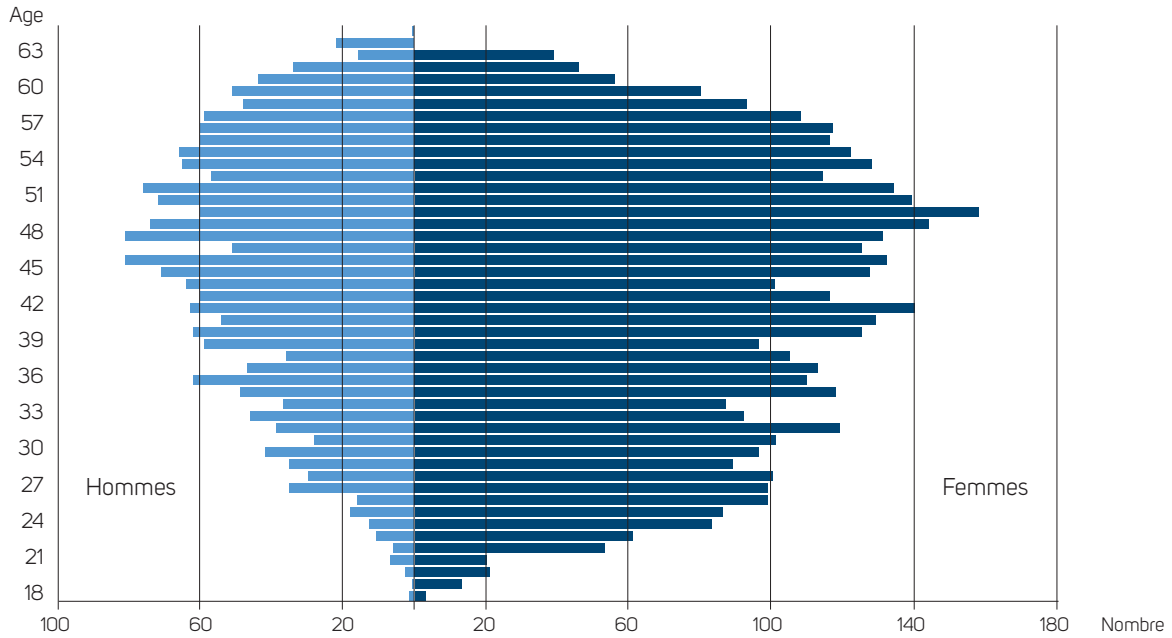
### 2.7.8 Couvertures de change

Suite à la décision de la BNS en début d'année 2015 de supprimer son taux plancher, les principales devises ont connu une dépréciation de plus de 20 % par rapport au CHF, avant de se reprendre sur le reste de l'année. Dans cette phase de reprise des monnaies, la couverture de change a globalement coûté.

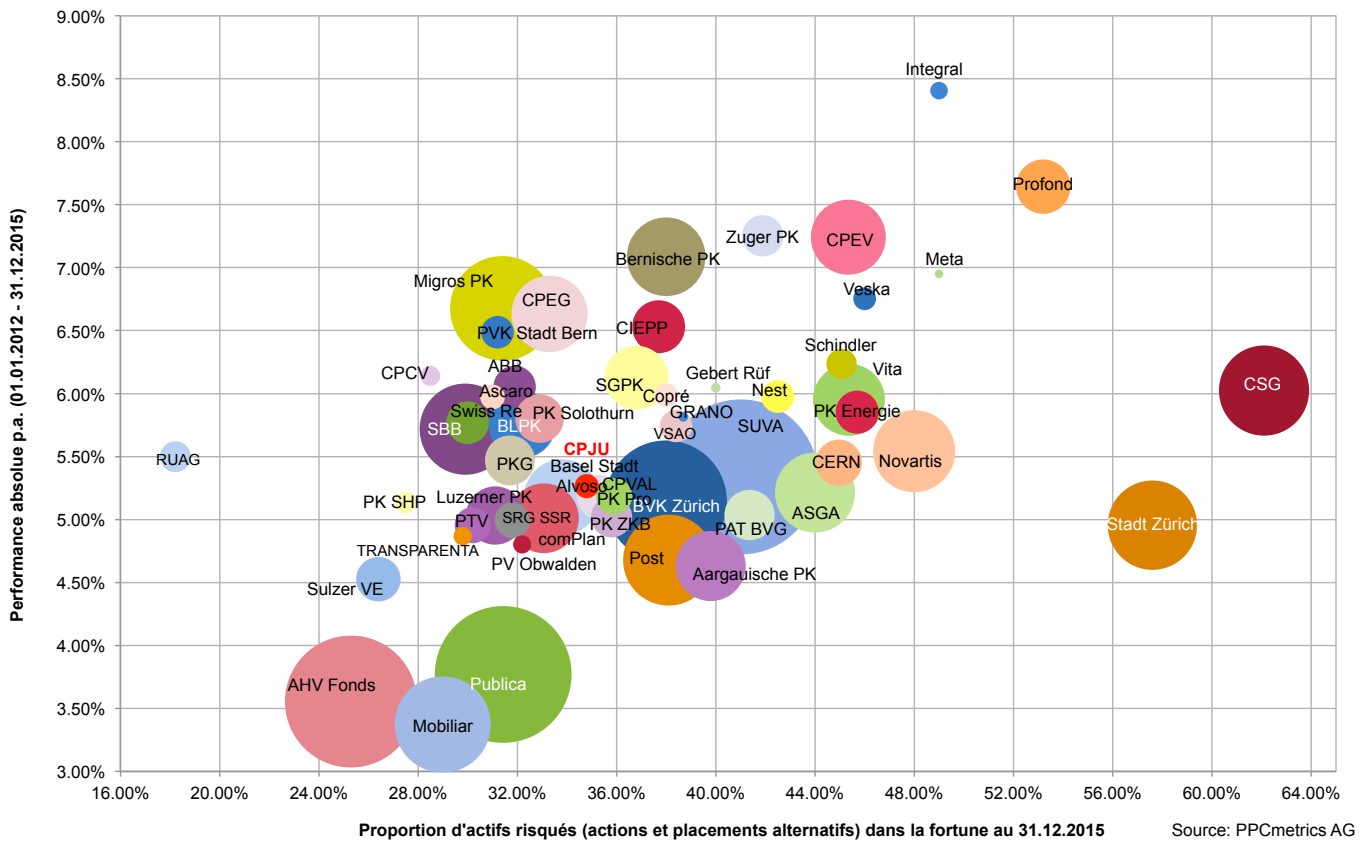
La Caisse couvre une grande partie de ses placements en monnaies étrangères pour faire face à l'évolution du franc suisse. Le gestionnaire mandaté effectue des opérations de change de manière passive, c'est-à-dire sans effectuer de pari actif sur l'évolution d'une devise étrangère.

Porrentruy, août 2016  
CAISSE DE PENSIONS DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA  
Le Conseil d'administration

### Pyramide des âges - Assurés actifs

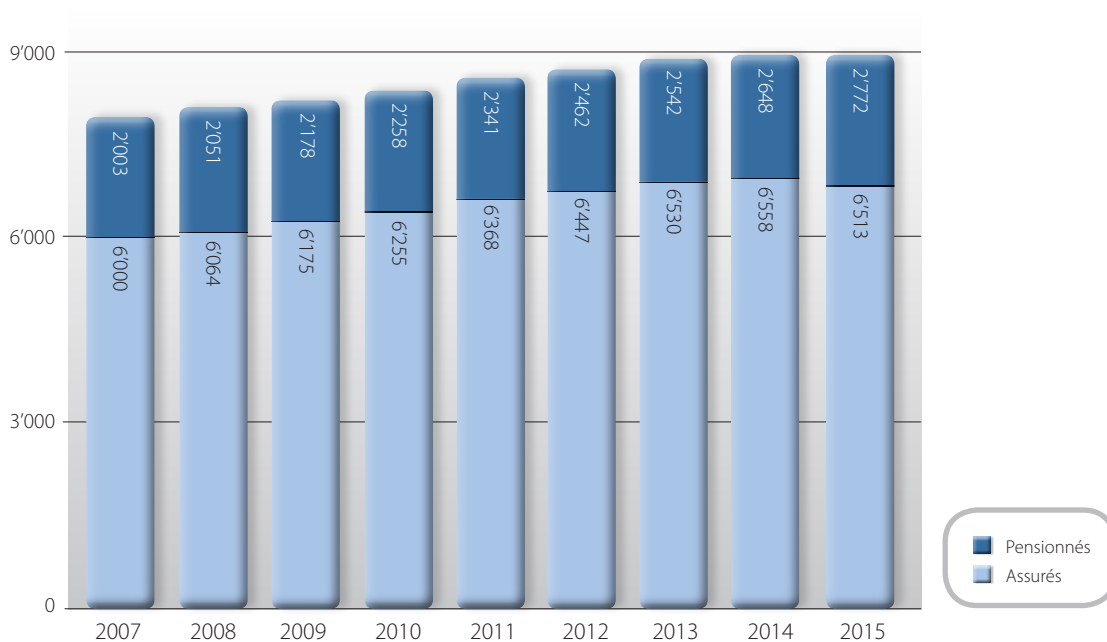


### Performance absolue par année (comparatif 2012 - 2015)

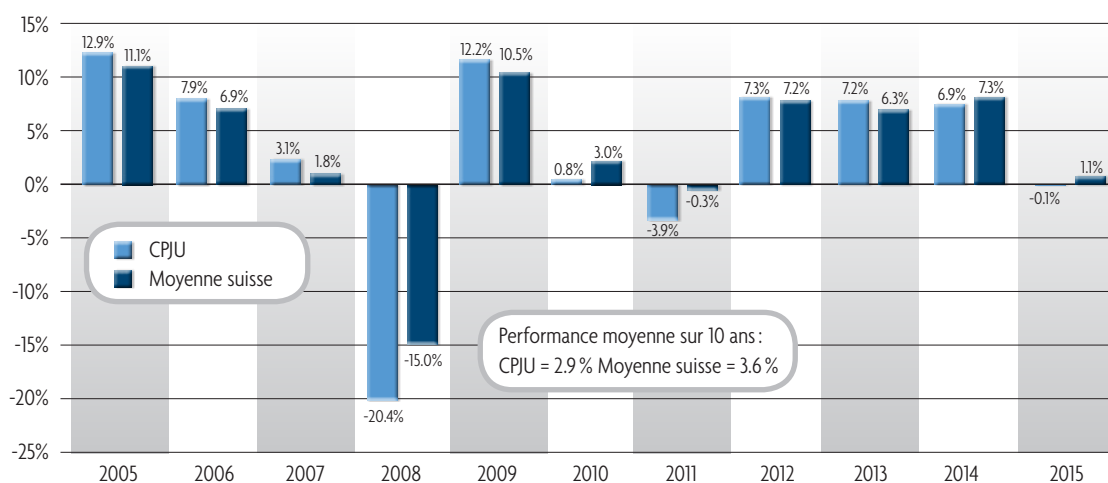


Source: PPCmetrics AG

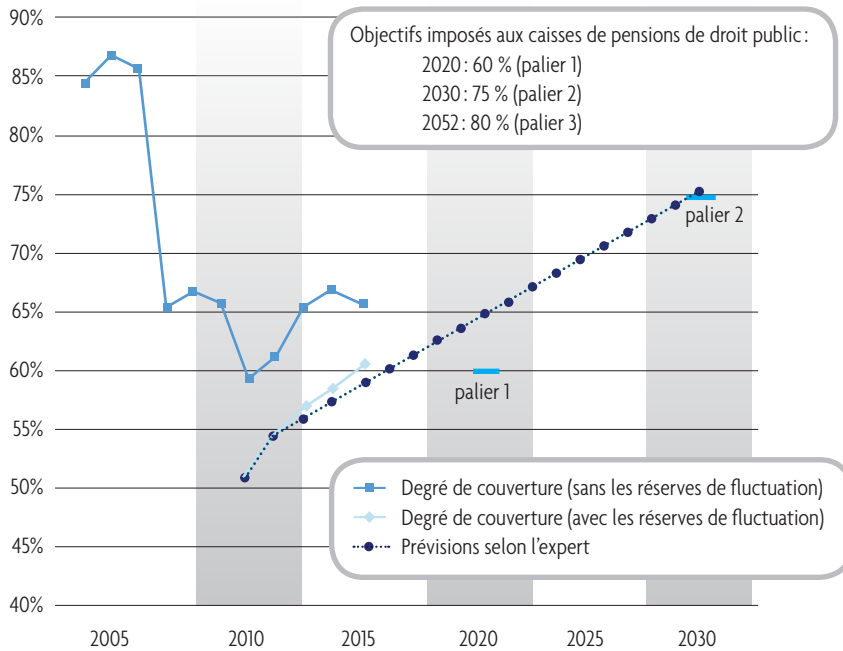
## Evolution de l'effectif des membres de la CPJU



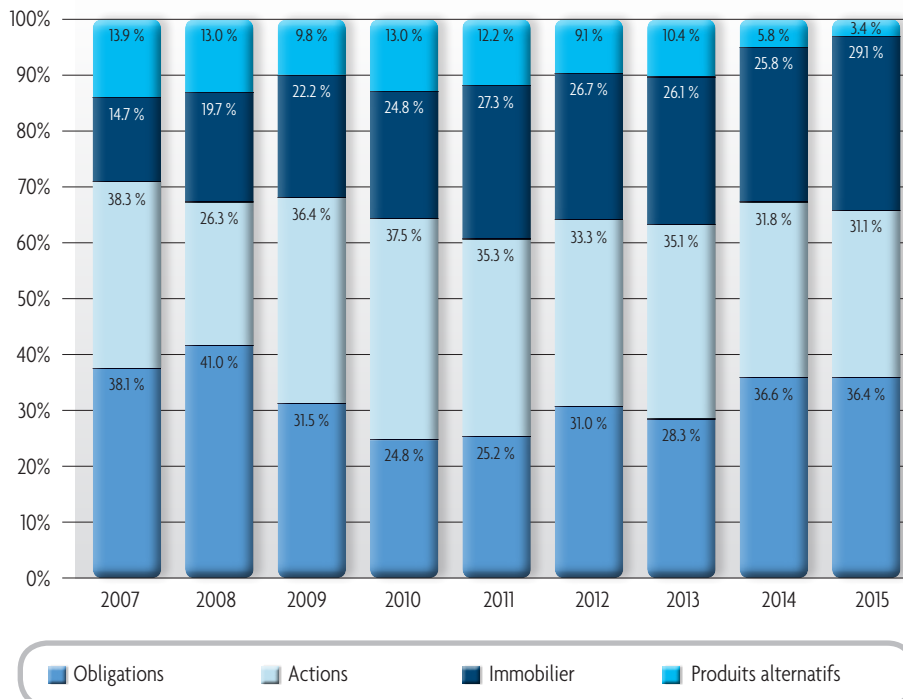
## Performance globale de la fortune en comparaison avec la moyenne suisse



### Evolution et projection du degré de couverture



### Evolution de la répartition de la fortune par catégories de placements



## Répartition de la fortune par catégories de placements au 31.12.2015



- Créances contre débiteurs en francs suisses (22.5 %)
- Créances contre débiteurs en monnaies étrangères (13.9 %)
- Actions de sociétés suisses (12.1 %)
- Actions de sociétés étrangères (18.9 %)
- Immobilier suisse (26.1 %)
- Immobilier étranger (3.1 %)
- Matières premières (3.4 %)

**BILAN** au 31.12.2015 / 31.12.2014

(en milliers de CHF)	INDEX ANNEXE	31.12.2015	31.12.2014
<b>ACTIF</b>			
<b>Placements</b>		<b>1'128'351</b>	<b>1'161'411</b>
Disponibilités et placements à court terme	6.5	58'248	120'108
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	6.5 / 6.9	87'813	62'220
Prêts hypothécaires et prêts divers	6.5	1'620	2'078
Obligations de débiteurs suisses et étrangers	6.5	260'662	238'443
Actions de sociétés suisses et étrangères	6.5	351'365	370'601
Placements alternatifs	6.5	38'850	67'542
Immobilier suisse et étranger	6.5	329'793	300'418
<b>Compte de régularisation actif</b>		<b>3'278</b>	<b>3'750</b>
Actifs transitoires	7.1	3'278	3'750
<b>Total ACTIF</b>		<b>1'131'629</b>	<b>1'165'160</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Dettes</b>		<b>11'446</b>	<b>16'765</b>
Prestations de libre passage et pensions en suspens		10'147	15'411
Transferts de libre passage en suspens		323	344
Fonds de garantie LPP		217	197
Autres dettes	7.2	758	812
<b>Compte de régularisation passif</b>		<b>1'196</b>	<b>1'117</b>
Passifs transitoires		1'196	1'117
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%)</b>		<b>1'697'487</b>	<b>1'695'499</b>
Capital de prévoyance des assurés	5.2	760'293	778'742
Capital de prévoyance des pensionnés	5.4	866'715	830'254
Provision technique pour longévité	5.7	6'033	2'889
Provision technique pour fluct. des risques décès et inval.	5.7	5'220	5'200
Provision technique pour mesures d'accompagnement	5.7	57'113	71'617
Provision technique pour "Solde de retraites - Février 2015"	5.7	0	4'236
Fonds de réserve des membres du Gouvernement	5.8	1'610	2'070
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	5.9	503	490
<b>Part de financement en répartition</b>		<b>- 670'466</b>	<b>- 707'486</b>
<b>Réserves de fluctuation</b>		<b>91'966</b>	<b>159'266</b>
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	91'966	116'966
Réserve de fluctuation dans la répartition	6.4	0	42'300
<b>Total PASSIF</b>		<b>1'131'629</b>	<b>1'165'160</b>

# COMPTE D'EXPLOITATION

(en milliers de CHF)	INDEX ANNEXE	31.12.2015	31.12.2014
<b>+ Cotisations et apports ordinaires</b>		<b>71'510</b>	<b>73'625</b>
Cotisations des salariés	3.2	30'666	31'601
Cotisations des employeurs	3.2	39'818	41'233
Primes uniques et rachats		1'020	731
Subsides du Fonds de garantie LPP		6	59
<b>+ Prestations d'entrée</b>		<b>14'149</b>	<b>17'294</b>
Apports de libre passage		13'758	16'653
Remboursements propriété du logement / divorce		390	641
<b>1) Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>85'659</b>	<b>90'919</b>
<b>- Prestations réglementaires</b>		<b>- 77'043</b>	<b>- 68'965</b>
Pensions de vieillesse		- 50'330	- 46'391
Pensions de survivants		- 7'821	- 7'650
Pensions d'invalidité		- 2'828	- 4'102
Pensions d'enfants		- 914	- 912
Autres prestations réglementaires	7.3	- 3'983	- 3'047
Prestations en capital à la retraite		- 11'167	- 6'827
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		0	- 36
<b>- Prestations de sortie</b>		<b>- 30'749</b>	<b>- 39'623</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 24'965	- 34'610
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		- 5'784	- 5'013
<b>2) Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>- 107'792</b>	<b>- 108'589</b>
<b>= Sous-total (1 et 2) : cash-flow dans le domaine « assurance »</b>		<b>- 22'133</b>	<b>- 17'670</b>
<b>3) Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance et de provisions techniques</b>		<b>- 39'008</b>	<b>- 39'503</b>
Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des assurés *	5.2	29'254	6'212
Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des pensionnés	5.4	- 36'461	- 33'210
Dis. / Cons. de provision technique pour longévité	5.7	- 3'144	- 2'889
Dis. / Cons. de prov. techn. pour fluct. des risques déc. / inval.	5.7	- 20	1'000
Dis. / Cons. de prov. pour mesures d'accompagnement	5.7	14'504	10'548
Dis. / Cons. de prov. pour "Solde de retraites - Février 2015"	5.7	4'236	- 4'236
Dis. / Cons. du Fds de réserve des membres du Gouvernement	5.8	460	286
Dis. / Cons. du Fds de réserve des membres de la Police cant.	5.9	- 13	- 39
Rémunération des capitaux d'épargne *	5.2	- 10'804	0
Modification de la part de financement en répartition		- 37'020	- 17'175
* Nouvelle présentation de répartition dès 2015			
<b>4) Charges d'assurance</b>		<b>- 218</b>	<b>- 257</b>
Cotisations au Fonds de garantie LPP		- 218	- 257
<b>= Résultat net de l'activité d'assurance (1 à 4)</b>		<b>- 61'360</b>	<b>- 57'430</b>
<b>5) Résultat net des placements</b>		<b>- 4'454</b>	<b>70'882</b>
Résultat sur disponibilités et placements à court terme	6.7	- 3'408	- 3'354
Résultat sur prêts et créances contre les employeurs affiliés	6.7	1'661	1'511
Résultat sur prêts hypothécaires et prêts divers	6.7	91	186
Résultat sur obligations de débiteurs suisses et étrangers	6.7	- 1'092	10'076
Résultat sur actions de sociétés suisses et étrangères	6.7	2'052	51'289
Résultat sur placements alternatifs	6.7	- 16'034	- 6'014
Résultat sur immobilier suisse et étranger	6.7	16'978	22'020
Frais de gestion de fortune	6.8	- 4'702	- 4'831
<b>6) Autres charges et produits divers</b>		<b>- 116</b>	<b>- 308</b>
Recapitalisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2014		0	- 275
Intérêts moratoires sur prestations de sortie		- 153	- 125
Produits divers		37	93
<b>7) Frais d'administration</b>		<b>- 1'371</b>	<b>- 1'506</b>
Frais d'administration	7.4	- 1'197	- 1'269
Honoraires de l'expert agréé et de l'organe de révision	7.4	- 192	- 218
Emoluments de l'Autorité de surveillance	7.4	17	- 20
<b>8) Modification des réserves de fluctuation</b>		<b>67'300</b>	<b>- 11'638</b>
Dimin. / Augm. de la réserve de fluctuation de valeurs		25'000	2'262
Dimin. / Augm. de la réserve de fluctuation dans la répartition		42'300	- 13'900
<b>= Excédent de produits (+) / charges (-) (1 à 8)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## 1. Bases et organisation

### 1.1. Forme juridique et but

Une institution de droit public, sous la dénomination «Caisse de pensions de la République et Canton du Jura» (ci-après la Caisse), a été créée par décret du Parlement le 12 février 1981. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, elle est régie par la loi sur la Caisse de pensions (RSJU 173.51), modifiée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Elle participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1985.

La Caisse a pour but d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. De type autonome, elle est financée selon le principe de la primauté des cotisations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### 1.2. Enregistrement au Registre de la prévoyance professionnelle et Fonds de garantie LPP

La Caisse est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, basée à Lausanne. Par cette inscription, elle s'oblige à satisfaire au moins aux exigences minimales de la LPP. Par ailleurs, elle cotise au Fonds de garantie LPP.

### 1.3. Indication des actes et des règlements

	Date	En vigueur dès le
<b>Loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura</b>	2 octobre 2013	1 <sup>er</sup> janvier 2014
<b>Prévoyance</b>		
Règlement de prévoyance	19 mars 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2014
Règlement concernant l'affiliation d'un employeur	26 septembre 2014	1 <sup>er</sup> octobre 2014
Règlement concernant les passifs de nature actuarielle	9 juillet 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2014
Règlement concernant la liquidation partielle	7 décembre 2012	4 avril 2013
Règlement concernant les émoluments et les frais perçus	19 mars 2014	19 mars 2014
Sous réserve des dispositions transitoires, la loi sur la Caisse de pensions du 28 octobre 2009 et ses règlements d'application ont déployé leurs effets jusqu'au 31 décembre 2013.		
<b>Finances</b>		
Règlement de placements	3 novembre 2010	3 novembre 2010
Règlement concernant l'octroi de prêts hypothécaires aux membres de la Caisse de pensions	7 novembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Règlement concernant l'octroi de prêts aux employeurs affiliés	16 mai 2002	16 mai 2002
<b>Organisation et divers</b>		
Règlement du Conseil d'administration de la Caisse *)	9 avril 2001	1 <sup>er</sup> janvier 2001
Règlement de la Commission de gestion des assurés *)	19 novembre 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Règlement de la Commission financière et administrative *)	20 avril 1998	20 avril 1998
Règlement de la Commission de gestion immobilière *)	30 juin 1998	30 juin 1998
Règlement relatif au système de contrôle interne*)	5 décembre 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Règlement d'organisation	28 octobre 2015	1 <sup>er</sup> janvier 2016

\*) Règlements abrogés par le nouveau règlement d'organisation du 28 octobre 2015 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
Les articles 34 à 36 du règlement d'organisation ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## 1.4. Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

### Conseil d'administration

		Fonction	Représentation	
Claude-Alain Chapatte	Vicques	président	1 / 3	
Pascal Charmillot	Courtételle	vice-président	2	
Monique Beuret	Courgenay	membre	2	jusqu'au 31.03.2015
Emmanuel Koller	Delémont	"	2	
Jocelyn Saucy	Delémont	"	2	dès le 01.02.2015
Catherine Geiser	Courrendlin	"	2	du 01.07. au 31.12.2015
Maxime Zuber	Moutier	"	2	dès le 01.01.2016
Christophe Maillard	Courtemaîche	membre	3	dès le 01.02.2015
Alphonse Poupon	Delémont	"	3	
Claude Rebetez	Porrentruy	"	3	dès le 01.02.2015

1: le président est nommé alternativement parmi les administrateurs représentant les employeurs et parmi ceux représentant les assurés

2: désignés par le Gouvernement et représentant l'Etat et les employeurs affiliés

3: élus par l'Assemblée des délégués et représentant les assurés

La durée du mandat d'administrateur correspond à la législature cantonale (art. 23 LCP). Un administrateur est rééligible deux fois.

La Caisse est valablement engagée, pour toutes les décisions formellement prises par le Conseil, par la signature collective à deux:

- a) du président ou d'un membre du Conseil et du directeur;
- b) du président et d'un membre du Conseil.

## Commissions permanentes

---

Dans le cadre de la réorganisation des organes de la Caisse, mise en application en janvier 2015, les tâches accomplies jusque-là par la Commission de gestion des assurés, la Commission financière, la Commission de gestion immobilière et la Commission relative au système de contrôle interne ont été réparties entre le Conseil d'administration, l'Administration et deux nouvelles commissions permanentes, la Commission technique et administrative (CTA) et la Commission de placements (CPL).

### Commission technique et administrative, abrégée CTA

---

Alphonse Poupon	président	
Monique Beuret	membre	jusqu'au 31.03.2015
Catherine Geiser	"	jusqu'au 31.12.2015
Claude Rebetez	"	
Jocelyn Saucy	"	
Maxime Zuber	"	dès le 01.01.2016

La CTA traite principalement des décisions particulières relevant de la gestion des assurés et des pensionnés de la Caisse, ainsi que les dossiers relatifs au personnel administratif de la Caisse. Elle préavise à l'attention du Conseil les modifications de loi et de règlements, ainsi que le budget pour l'entretien et le développement de son parc immobilier.

### Commission de placements, abrégée CPL

---

Emmanuel Koller	président
Pascal Charmillot	membre
Claude-Alain Chapatte	"
Christophe Maillard	"

Dans le cadre de l'allocation stratégique de la fortune déterminée par le Conseil, la CPL a pour mission de gérer la fortune de la Caisse. Elle préavise à l'attention du Conseil tout projet d'acquisition ou de vente d'immeubles.

**Les coordonnées de l'institution sont les suivantes :****Caisse de pensions de la République et Canton du Jura**

Rue Auguste-Cuenin 2  
Case postale 1132  
2900 Porrentruy  
Téléphone : 032 465 94 40  
Fax : 032 466 71 40  
Courriel : admin@cpju.ch  
Internet : www.cpju.ch

**1.5. Expert, organe de révision, conseiller, dépositaire global et Autorité de surveillance**

<b>Expert agréé</b> (art. 30 LCP)	AON Suisse SA, Neuchâtel
<b>Organe de révision</b> (art. 29 LCP)	PricewaterhouseCoopers, Lausanne
<b>Conseiller institutionnel</b>	PPCmetrics SA, Zurich et Nyon
<b>Dépositaire global</b>	Credit Suisse, Zurich
<b>Autorité de surveillance</b>	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

## 1.6. Assemblée des délégués

L'Assemblée des délégués se compose de trente membres. La répartition se fait sur la base de 6 groupes (Corps enseignant, Magistrats et fonctionnaires, Hôpital du Jura et homes médicalisés, Institutions et communes, Pensionnés, Assurés ne faisant pas partie d'une organisation professionnelle).

Le 9 décembre 2010, elle s'est constituée pour la législature 2011-2015. Elle a désigné son président, son 1<sup>er</sup> vice-président, son 2<sup>e</sup> vice-président et son assesseur. Ces quatre fonctions forment le Bureau de ladite assemblée et sont occupées par :

Rémy Meury,	Delémont	président
Joseph Beuchat,	Corban	1 <sup>er</sup> vice-président
Jean-Claude Zumbach,	Moutier	2 <sup>e</sup> vice-président
Catherine Rebetez,	Dampfreux	assesseur

Quant à l'Assemblée proprement dite, elle compte les représentants suivants :

### Groupe « Corps enseignant » ou SEJ (7 délégués)

Christine Beureux, Alle; Gabriel Cordelier, Porrentruy; Martial Courtet, Delémont; Simone Donzé, Delémont; Benoît Gogniat, Saignelégier; Remy Meury, Delémont; Philippe Rottet, Delémont.

### Groupe « Magistrats et fonctionnaires » ou APJU (8 délégués)

Joseph Beuchat, Corban; Thierry Erard, Courroux; Jacques Henry, Porrentruy; Willy Huguelet, Delémont; Christine Lachat, Courgenay; Alain Mertz, Bure; Claude-Adrien Schaller, Saignelégier; Yves Zimmermann, Courroux.

### Groupe « Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux » ou SSP (6 délégués)

Robert Cattin, Chevenez; Bénédicte Demagistri, Delémont; Carla Maggioni, Bure; Anne-Marie Rottet, Delémont; Christine Mbay, Porrentruy; Jean-Claude Zumbach, Moutier.

### Groupe « Institutions et communes » ou SYNA (5 délégués)

Etienne Cattin, Courrendlin; Catherine Rebetez, Dampfreux; Annie Schneider, Delémont; Fabienne Turberg Lobsiger, Delémont; Monique Walker, Saignelégier.

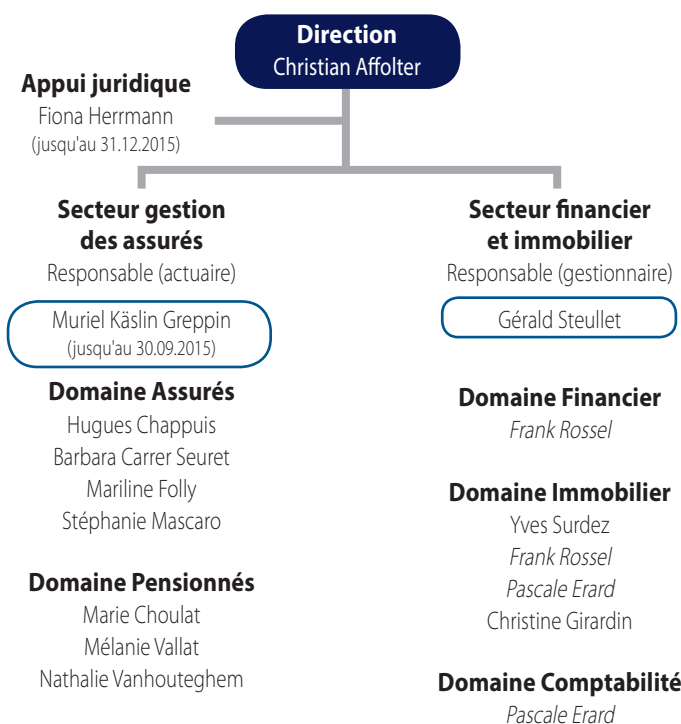
### Groupe « Pensionnés » (3 délégués)

Vincent Brêchet, Montsevelier; Elisabeth Buchwalder, Delémont; Denis Frund, Soyhières.

### Groupe « Assurés non-membres d'une organisation professionnelle » (1 délégué)

Marc Grossenbacher, Courgenay.

## 1.7. Administration



Muriel Käslin Greppin et Fiona Herrmann ont cessé leur activité respectivement les 30.09.2015 et 31.12.2015. Cindy Varé, apprentie de 3<sup>e</sup> année et Lucas Koller, apprenti de 2<sup>e</sup> année, changent de secteur au début de chaque semestre scolaire.

Note : les personnes en italique partagent leur activité entre plusieurs domaines.

	31.12.2015	31.12.2014
<b>1.8. Employeurs affiliés</b>		
Etat et établissements autonomes	4	4
Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux	5	5
Communes	17	17
Institutions et associations diverses	47	48
Triages forestiers	7	7
	80	81
<b>2. Assurés et pensionnés</b>	<b>9'206</b>	<b>9'072</b>
<b>2.1. Evolution de l'effectif des assurés</b>		
Hommes	2'074	2'118
Femmes	4'484	4'412
<b>Total</b>	<b>6'558</b>	<b>6'530</b>
Affiliations	729	617
Pensionnés réactivés	2	1
<b>Augmentation</b>	<b>731</b>	<b>618</b>
Démissions	-592	-430
Pensionnés en suspens	-8	-5
Retraites	-169	-136
Capital-retraite sans pension	-6	-8
Décès avec pension	-5	-3
Décès sans pension	-1	-4
Invalides	-9	-7
Correctifs (demi-pensionnement)	14	3
<b>Diminution</b>	<b>-776</b>	<b>-590</b>
<b>Effectif fin d'exercice</b>		
Hommes	2'059	2'074
Femmes	4'454	4'484
<b>Total</b>	<b>6'513</b>	<b>6'558</b>
<b>2.2. Evolution de l'effectif des pensionnés</b>		
<b>Effectif début d'exercice</b>		
Retraités	1'893	1'775
Enfants de retraités	54	57
Invalides	218	235
Enfants d'invalides	87	86
Conjoints survivants	341	332
Orphelins	55	57
<b>Total</b>	<b>2'648</b>	<b>2'542</b>
Nouveaux retraités (assurés)	157	136
Nouveaux retraités (invalides)	17	17
Nouveaux invalides	16	14
Nouveaux conjoints survivants	19	16
Nouveaux enfants	53	37
<b>Augmentation</b>	<b>262</b>	<b>220</b>
Décès avec pension	-20	-13
Décès sans pension	-32	-33
Extinctions de rente (invalides ou enfants) et autres motifs	-86	-68
<b>Diminution</b>	<b>-138</b>	<b>-114</b>

## 2.2. Evolution de l'effectif des pensionnés (suite)

	31.12.2015	31.12.2014
Effectif fin d'exercice		
Retraités	2'028	1'893
Enfants de retraités	57	54
Invalides	206	218
Enfants d'invalides	81	87
Conjoints survivants	348	341
Orphelins	52	55
<b>Total</b>	<b>2'772</b>	<b>2'648</b>

Les membres du Gouvernement, ainsi que les anciens membres du Gouvernement ou leur conjoint survivant, ne sont pas comptés ni dans l'effectif des assurés, ni dans celui des pensionnés.

## 3. Nature de l'application du but

### 3.1. Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère la prévoyance professionnelle de trois collectivités d'assurés. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le régime de prévoyance est fondé sur la primauté des cotisations pour les prestations de retraite et se résume ainsi :

#### a) Plan principal

Tant que l'assuré n'a pas atteint ses 22 ans révolus, il est couvert uniquement contre les risques d'invalidité et de décès. Dès 22 ans révolus, il est couvert également pour la retraite.

L'âge terme réglementaire est fixé à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes. Cependant, si les rapports de service s'étendent au-delà de ces âges, l'affiliation perdure, au plus tard jusqu'à 70 ans. Une retraite anticipée est également possible dès 58 ans.

S'agissant de la pension d'invalidité, elle est égale à 55 % du dernier traitement cotisant. Quant à la pension de conjoint survivant, elle est égale à 70 % du montant minimum entre la pension d'invalidité assurée et la pension de retraite assurée. La pension d'enfant est égale à 20 % de la pension d'invalidité assurée.

#### b) Membres de la Police cantonale

L'âge terme des membres de la Police cantonale est fixé à 60 ans. Dans la mesure où ils ont l'obligation de partir à cet âge, ces assurés bénéficient d'une rente-pont entre 60 ans et 62 ans (femmes) / 63 ans (hommes). Par ailleurs, considérant le fait que la période de cotisations de ces assurés est plus courte, une bonification supplémentaire annuelle de 2 % est prévue.

### 3.2. Financement, méthodes de financement

Les cotisations (exprimées en pourcent du traitement cotisant) sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et sont comprises dans les fourchettes suivantes :

- assurés de moins de 22 ans : 3,0 % (assuré 1,2 %, employeur 1,8 %) ;
- catégorie a) : 16,1 - 28 % (assuré 8,8 - 10,4 %, employeur 7,3 - 17,6 %) ;
- catégorie b) : les mêmes taux que la catégorie a, majorés de 3 % (assuré + 1,5 %, employeur + 1,5 %)

Par ailleurs, une cotisation extraordinaire est facturée à raison de 0,5 % pour les assurés et 0,5 % pour les employeurs. Ce financement additionnel a pour but d'améliorer la situation financière de la Caisse et de lui permettre de résorber son découvert technique dans les délais imposés par le droit fédéral, à savoir au plus tard en 2052.

Quelle que soit la catégorie, le traitement assuré est égal aux 85 % du traitement AVS réduits d'un montant de coordination correspondant aux  $\frac{2}{3}$  de la rente complète maximale de l'AVS (CHF 18'800.00 en 2015).

## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), les comptes de la Caisse sont présentés en conformité avec la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2. Principes comptables et d'évaluation

#### Généralités

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours de change du dernier jour ouvrable de l'année. Les dépréciations économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants.

#### Principes d'évaluation :

- **Disponibilités et placements à court terme**

Les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à l'Institution.

- **Prêts aux employeurs affiliés, Prêts hypothécaires et Prêts divers**

Les prêts aux employeurs affiliés, les prêts hypothécaires, ainsi que les prêts divers, sont portés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite, le cas échéant, de corrections de valeurs dictées par les circonstances (pour les prêts hypothécaires, correctif de CHF 10'000.00 en 2015 inchangé par rapport à 2014).

- **Obligations de débiteurs suisses et étrangers**

Les obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers sont portées au bilan à leur valeur boursière. Les parts de fondations d'investissements (placements collectifs) sont également portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Actions de sociétés suisses et étrangères**

Les actions et les parts de fondations d'investissements (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière.

- **Placements alternatifs**

Les placements alternatifs sont portés au bilan à leur valeur boursière.

- **Immobilier suisse**

Les immeubles figurent au bilan à leur valeur vénale estimée. La valeur vénale des immeubles est déterminée selon la méthode fondée sur la capitalisation de la valeur locative brute, en tenant compte des charges courantes, de l'entretien prévisible à court et moyen terme, de l'ancienneté, de la situation géographique et du degré d'occupation de chaque immeuble. Les parts de fonds et fondations d'investissement (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Immobilier étranger**

Les placements collectifs investis dans l'immobilier à l'étranger sont portés au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Terrains**

Les terrains figurent au bilan à leur valeur vénale, estimée sur la base du prix du marché local.

- **Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les principes de détermination des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont donnés aux chapitres 5.6. et 5.7.

### **4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

---

Aucune modification à signaler en 2015.

## 5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

### 5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Compte tenu de sa taille et du rapport entre assurés et pensionnés, la Caisse n'est pas réassurée contre les risques décès et invalidité.

### 5.2. Evolution du capital de prévoyance pour les assurés en primauté des cotisations

	2015 (en milliers de CHF)	2014 (en milliers de CHF)
Solde initial du capital de prévoyance pour les assurés	778'742	784'955
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	-18'450	-6'212
./. Complément norme minimale / minimum LPP	-140	
./. Compte de retraite anticipée	-42	
./. Capital de prévoyance des assurés en suspens	0	
Bonifications de retraite	58'325	
Apport de libre passage et apport individuel	14'579	
Remboursements (accession à la propriété et divorce)	357	
Intérêts	10'804	
Retraits (accession à la propriété et divorce)	-6'061	
./. Prestations de libre passage versées	-24'892	
./. Dissolutions dues aux retraites/invalidités/suspens/décès	-73'210	
Ajustements liés aux transferts	143	
+ Capital de prévoyance des assurés en suspens	1'452	
+ Compte de retraite anticipée	106	
+ Complément norme minimale / minimum LPP	129	
<b>Solde final du capital prévoyance pour les assurés</b>	<b>760'293</b>	<b>778'742</b>

### 5.3. Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2015 (en milliers de CHF)	2014 (en milliers de CHF)
<b>Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)</b>	<b>337'929</b>	<b>337'978</b>
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1,75 %	1,75 %

### 5.4. Evolution du capital de prévoyance pour les pensionnés

	2015 (en milliers de CHF)	2014 (en milliers de CHF)
Solde du capital de couverture au 1 <sup>er</sup> janvier	830'254	797'044
Modification liée au nouvel état des pensionnés au 31 décembre	36'461	33'210
<b>Total du capital de couverture pour les pensionnés</b>	<b>866'715</b>	<b>830'254</b>

### 5.5. Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie au 31.12.2014. Il en ressort que le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 s'élevait à 67,7 %.

L'expert conclut son rapport d'expertise en indiquant que :

- le plan de financement adopté au sens de l'article 72a, alinéa 1, LPP est respecté ;
- la Caisse satisfait aux exigences légales en matière de sécurité ;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales ;
- en capitalisation complète, le financement est suffisant et le rendement nécessaire est inférieur au rendement attendu ;
- en capitalisation partielle, le respect du plan de financement futur ne sera vérifié formellement que dans le cadre des simulations effectuées en 2017 et l'adaptation éventuelle du plan de financement sera adressée à l'As-So ;
- compte tenu du respect actuel de son plan de financement, ainsi que de l'existence d'une garantie de l'Etat pour la couverture de ses prestations conformément à l'article 72c LPP, la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires.

## 5.6. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables VZ 2010, au taux technique de 3,0 %. La Caisse utilise ces bases depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions.

## 5.7. Autres hypothèses techniques et provisions techniques

### Provision technique pour longévité

Une provision de longévité est alimentée annuellement pour faire face à l'évolution de l'espérance de vie. Au 31 décembre 2015, elle correspond à 0,70 % des engagements des pensionnés (sans les capitaux de prévoyance des enfants), soit un montant de CHF 6'033'000.00.

	2015 (en milliers de CHF)	2014 (en milliers de CHF)
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	2'889	0
Modification liée au nouvel état des membres au 31 décembre	3'144	2'889
<b>Total de la provision pour longévité</b>	<b>6'033</b>	<b>2'889</b>

### Provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité

De concert avec l'expert, considérant la pérennité et la taille de la Caisse, aucun contrat de réassurance des risques décès et invalidité n'est nécessaire. En revanche, une provision pour fluctuation des risques figure au passif du bilan afin de faire face, avec une probabilité de 97,5 %, à une année de sinistralité exceptionnelle. Au 31 décembre 2015, cette provision s'élève à 5'220'000.00.

	2015 (en milliers de CHF)	2014 (en milliers de CHF)
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	5'200	6'200
Modification selon recommandation de l'expert	20	-1'000
<b>Total de la provision pour fluct. des risques décès et inval.</b>	<b>5'220</b>	<b>5'200</b>

### Provision technique pour mesures d'accompagnement

Le changement de primauté a conduit à une réduction des prestations de retraite, principalement pour les personnes proches de la retraite. La nouvelle loi sur la Caisse de pensions prévoit ainsi le provisionnement de montants individuels afin de limiter ladite baisse. L'expert a chiffré le cumul de ces provisions à CHF 71,6 mio au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Compte tenu notamment des retraites enregistrées en 2015, le montant de ces provisions a été réduit à CHF 57,1 mio au 31 décembre 2015.

	2015 (en milliers de CHF)	2014 (en milliers de CHF)
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	71'617	82'165
Modification selon recommandation de l'expert	-14'504	-10'548
<b>Total de la provision pour mesures d'accompagnement</b>	<b>57'113</b>	<b>71'617</b>

### Provision technique pour «Solde de retraites février 2015»

Le 1<sup>er</sup> février 2015 coïncidait avec la fin des dispositions transitoires de l'ancien décret sur la Caisse de pensions qui proposait notamment des conditions avantageuses en cas de retraite anticipée. Compte tenu du nombre important de retraites attendues à cette date (près de 110), la Caisse avait constitué une provision afin de faire face au coût généré par la prise de ces retraites anticipées.

Au 31 décembre 2015, la provision a été dissoute.

	2015 (en milliers de CHF)	2014 (en milliers de CHF)
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	4'236	0
Modification selon recommandation de l'expert	-4'236	4'236
<b>Total de la provision pour mesures d'accompagnement</b>	<b>0</b>	<b>4'236</b>

### 5.8. Evolution du fonds de réserve des membres du Gouvernement

	2015 (en milliers de CHF)	2014 (en milliers de CHF)
Solde du fonds de réserve au 1 <sup>er</sup> janvier	2'070	2'357
Cotisations	433	428
Pensions nettes diminuées des remboursements pour cause de surindemnisation	-890	-865
Rémunération, y compris correctif d'intérêts	-4	151
<b>Fonds de réserve des membres du Gouvernement</b>	<b>1'610</b>	<b>2'070</b>

La rémunération est égale à la performance nette de la fortune totale de la Caisse.

Le solde du fonds de réserve au 31 décembre ne correspond pas à des engagements actuariels, le plan de prévoyance de la collectivité des membres du Gouvernement étant fondé selon un système de répartition.

### 5.9. Evolution du fonds de réserve des membres de la Police cantonale

	2015 (en milliers de CHF)	2014 (en milliers de CHF)
Solde du fonds de réserve au 1 <sup>er</sup> janvier	490	451
Cotisations et primes d'entrée	85	84
Prestations de libre passage partielles versées en cas de démission	0	-13
Financement des nouvelles retraites et des rentes-pont AVS	-110	-63
Rémunération, y compris correctif d'intérêts	38	32
<b>Fonds de réserve des membres de la Police cantonale</b>	<b>503</b>	<b>490</b>

La rémunération est égale à la performance nette de la fortune totale de la Caisse.

Le solde du fonds de réserve au 31 décembre ne correspond pas à des engagements actuariels, les spécificités de la collectivité des membres de la Police cantonale étant financées selon un système de répartition.

### 5.10. Degré et taux de couverture

	2015 (en milliers de CHF)	2014 (en milliers de CHF)
<b>Fortune à disposition pour couvrir les engagements réglementaires (F)</b>	<b>1'118'987</b>	<b>1'147'279</b>
<b>Réserves de fluctuations (R)</b>	<b>91'966</b>	<b>159'266</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (C)</b>	<b>1'697'487</b>	<b>1'695'499</b>
Capital de prévoyance des assurés	760'293	778'742
Capital de prévoyance des pensionnés (P)	866'715	830'254
Provision technique pour longévité (P1)	6'033	2'889
Provision technique pour fluct. des risques décès et invalidité	5'220	5'200
Provision technique pour mesures d'accompagnement	57'113	71'617
Provision technique pour "Solde de retraites février 2015"	0	4'236
Fonds de réserve des membres du Gouvernement	1'610	2'070
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	503	490
<b>Part de financement en répartition</b>	<b>-670'466</b>	<b>-707'486</b>
<b>Excédent (+) / Découvert (-)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Degré de couverture selon art. 44 OPP2 = F / C</b>	<b>65.9 %</b>	<b>67.7 %</b>
<b>Taux de couverture global selon art. 72b LPP = (F - R) / C</b>	<b>60.5 %</b>	<b>58.3 %</b>
<b>Taux de couverture "actifs" selon art. 72b LPP = (F - R - Pi) / (C - Pi) où Pi = P + P1 + P2</b>	<b>18.7 %</b>	<b>17.6 %</b>

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1. Organisation de l'activité de placements

#### Organisation

La gestion de la fortune de la Caisse englobe les organes suivants:

- le Conseil
- la Commission de placement
- l'administration de la Caisse
- les gestionnaires de fortune externes
- le contrôleur externe des placements
- le dépositaire global

#### Le Conseil (cf. 1.4. Organe de gestion)

Le Conseil assume la responsabilité générale de la gestion, de l'exécution, de l'organisation et du contrôle des placements de la fortune de la Caisse. Ses tâches sont définies dans le règlement d'organisation.

#### La Commission de placement (cf. 1.4. Organe de gestion)

La Commission de placement met en œuvre la stratégie de placements décidée par le Conseil. Ses tâches sont définies dans le règlement d'organisation.

#### L'administration de la Caisse (cf. 1.7. Administration)

L'administration a principalement pour tâches de suivre l'évolution et les risques des marchés financiers et d'informer la Commission et le Conseil en cas d'écarts par rapport aux indices de référence.

Elle a également pour tâche de gérer les liquidités nécessaires aux besoins courants de la Caisse. L'ensemble des tâches sont définies dans le règlement d'organisation.

#### Le gérant de fortune (Mirabaud)

Mirabaud est responsable de gérer une poche du portefeuille Obligations suisses dans le cadre d'un mandat de gestion clairement défini. Ce gérant, agréé FINMA, effectue des investissements dans le cadre des directives et normes convenues et présente périodiquement à la Commission de placement un rapport sur l'évolution des placements.

#### Le contrôleur externe des placements (PPCmetrics)

Le Conseil donne mandat à une société de contrôle spécialisée indépendante de toute banque ou de tout gestionnaire de fortune. Ce mandat porte sur la surveillance de l'activité de placement, sur l'analyse et l'évaluation quantitatives et qualitatives des rendements atteints et des risques encourus. Elle transmet un compte rendu trimestriel et des recommandations sur les mesures à prendre.

#### Le dépositaire global (Credit Suisse)

Les tâches du dépositaire global sont notamment la conservation et la gestion des titres, l'exécution des transactions liées aux titres, la livraison des titres, la tenue de la comptabilité titres et dépôts, l'évaluation des placements et le calcul des performances.

La Caisse veille à ce que le dépositaire global lui remette, une fois par année, le bilan et le compte d'exploitation relatifs à la gestion des titres (comptabilité titres).

#### Règlement de placement

Les objectifs, les principes et les instances compétentes en matière d'exécution et de contrôle des placements sont fixés dans le Règlement d'organisation et le Règlement de placement.

Le Règlement de placement prévoit notamment la stratégie de placement, les placements autorisés, l'organisation de la fortune (tâches et responsabilités), la surveillance et le contrôle des placements.

## Composition de la fortune / Répartition par catégorie de placements

A la suite de la mise en oeuvre de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions, le Conseil a souhaité adapter l'allocation stratégique de la fortune de la Caisse et a mandaté son expert financier à cet effet. Sur la base de la situation financière au 31.12.2014, celui-ci a établi un rapport par lequel il propose quelques variantes à l'allocation actuelle. Le Conseil a arrêté sa nouvelle stratégie financière au 31.12.2015. Celle-ci devrait permettre d'atteindre une performance annuelle comprise entre 3,0 % et 4,0 % tout en maintenant une volatilité raisonnable.

Sur la base de sa stratégie financière actuelle, le Conseil a également fixé une allocation tactique pour chaque catégorie de placements. La Commission financière de la Caisse utilise cette fourchette pour gérer activement la fortune.

Les limites fixées par le Conseil sont arrêtées de manière à respecter les dispositions de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) en matière de limites de placements (concernant l'extension de ces limites, voir chapitre 6.2. ci-après). Les limites individuelles fixées par le droit fédéral sont également respectées.

Au 31 décembre 2015, l'allocation basée sur les valeurs de marché et conformément à l'OPP2 se présente comme suit :

	Allocation effective au 31.12.2015		Allocation stratégique (tactique)
	en milliers de CHF	en %	
<b>Disponib. et placements à court terme *</b>	<b>58'248</b>	<b>5.1 %</b>	<b>2 %</b> (0 - 4 %)
<b>Obligations et autres créances de débiteurs en francs suisses **</b>	<b>196'478</b>	<b>17.4 %</b>	<b>20 %</b> (15 - 25 %)
<b>Obligations et autres créances de débiteurs en monnaies étrangères</b>	<b>156'895</b>	<b>13.9 %</b>	<b>14 %</b> (9 - 19 %)
<b>Actions de sociétés suisses ***</b>	<b>137'318</b>	<b>12.1 %</b>	<b>12 %</b> (10 - 14 %)
<b>Actions de sociétés étrangères</b>	<b>214'047</b>	<b>18.9 %</b>	<b>18 %</b> (14 - 22 %)
<b>Immobilier suisse</b>	<b>295'098</b>	<b>26.1 %</b>	<b>27 %</b> (20 - 34 %)
<b>Immobilier étranger</b>	<b>34'694</b>	<b>3.1 %</b>	<b>3 %</b> (2 - 4 %)
<b>Placements alternatifs</b>	<b>38'850</b>	<b>3.4 %</b>	<b>4 %</b> (2 - 6 %)
	<b>1'131'629</b>	<b>100.0 %</b>	<b>100.0 %</b>

\* y compris les engagements non réalisés relatifs à la couverture de change.

\*\* y compris les prêts et créances contre les employeurs, les prêts divers, les prêts hypothécaires et les actifs transitoires.

\*\*\* placements dans des fonds collectifs de sorte que les dispositions de l'Orab concernant l'exercice des droits de vote ne s'appliquent pas.

**Les limites globales selon art. 55 OPP2 (part maximale en % du total de l'actif du bilan) sont les suivantes :**

actions de sociétés suisses et étrangères :	50 %
immobilier suisse et étranger :	30 %
immobilier étranger :	10 %
placements alternatifs :	15 %
placements en monnaies étrangères :	30 %

L'exposition nette en devises se situe à 21,1% au 31.12.2015. La limite réglementaire de 30% est respectée.

Les placements en liquidités ou à court terme dépassent légèrement la limite stratégique. Ce dépassement se justifie temporairement en raison de l'investissement dans le Campus Strate J à Delémont.

Les engagements de capital ouverts au 31.12.2015 se montent à CHF 9,63 mio. Il s'agit de souscriptions en cours dans les produits Afiia Global A-II en immobilier étranger (7,96 mio) et Patrimonium fondation de placement santé suisse en immobilier suisse (1,67 mio).

**6.2. Utilisation de l'extension des possibilités de placement selon article 50 alinéa 4 OPP2**

En application de l'art. 50 OPP2, la Caisse a la capacité d'étendre les possibilités de placement fixées aux art. 53 ss. OPP2, conformément à son règlement de placement. Au 31.12.2015, la Caisse n'a pas fait usage de cette alternative.

**6.3. Réserve de fluctuation de valeurs**

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée et portée au passif du bilan pour compenser les fluctuations de valeur de l'actif et pour garantir la rémunération nécessaire des engagements.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs a été déterminé dans le cadre du rapport ALM (rapport de congruence actifs/passifs) réalisé en 2015 par l'expert financier. Il équivaut à CHF 261,09 mio et correspond à 15,4 % des capitaux de prévoyance hors fonds de réserves.

L'utilisation ou l'alimentation de cette réserve dépend du plan de financement et des taux de couverture atteints. Au 31 décembre 2015, le montant de cette dernière atteint CHF 91,96 mio et correspond à 5,4 % de la somme des capitaux de prévoyance hors fonds de réserves.

**6.4. Réserve de fluctuation dans la répartition**

La réserve de fluctuation dans la répartition avait été constituée en 2014 pour permettre à la Caisse de faire face à la variation des taux de couverture résultant des changements attendus dans la structure démographique de la Caisse. Cette réserve a pu être dissoute au 31.12.2015.

## 6.5. Présentation des placements par catégorie

	31.12.2015	31.12.2014
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
<b>Placements par catégorie</b>	<b>1'128'351</b>	<b>1'161'411</b>
<b>Disponibilités et placements à court terme</b>	<b>58'248</b>	<b>120'108</b>
Caisse	1	2
Comptes courants bancaires et postaux	58'307	120'707
Couverture de change (engagements non réalisés)	- 60	- 601
<b>Prêts et créances contre les employeurs affiliés</b>	<b>87'813</b>	<b>62'220</b>
Créances contre les employeurs (cotisations à recevoir)	2'890	3'036
Créances contre les employeurs (recapitalisation)	46'401	47'932
Campus Strate J	38'523	11'252
<b>Prêts hypothécaires et prêts divers</b>	<b>1'620</b>	<b>2'078</b>
Prêts hypothécaires	307	440
Créances contre les assurés	1'314	1'638
<b>Obligations de débiteurs suisses et étrangers</b>	<b>260'662</b>	<b>238'443</b>
Débiteurs en francs suisses	103'767	84'454
Débiteurs étrangers	158'488	153'989
Réévaluation contrats devises Obligations *	- 1'593	0
<b>Actions de sociétés suisses et étrangères</b>	<b>351'365</b>	<b>370'601</b>
Actions suisses	137'318	124'565
Actions étrangères	168'221	246'036
Actions marchés émergents **	45'826	0
<b>Placements alternatifs</b>	<b>38'850</b>	<b>67'542</b>
Hedge funds (placements collectifs)	0	193
Matières premières (placements collectifs)	39'778	42'628
Divers (placements collectifs)	0	24'721
Réévaluation contrats devises Placements alternatifs *	- 928	0
<b>Immobilier suisse et étranger</b>	<b>329'793</b>	<b>300'418</b>
Parc immobilier CPJU	133'360	133'360
Immobilier suisse	160'790	126'482
Terrains et autres	949	949
Immobilier étranger	34'907	39'628
Réévaluation contrats devises Immobilier étranger *	- 212	0

\* Jusqu'au 31.08.2015, le résultat du programme de couverture de change est calculé de manière globale par notre prestataire (Rothschild) et consolidé annuellement dans une seule position (cf. 6.6). A partir du 01.09.2015 et suite au changement de prestataire (Credit Suisse), ce résultat est calculé et imputé à chaque classe d'actifs, ce qui permet d'obtenir l'impact du programme de couverture de change sur les placements réalisés. A noter que les actions étrangères et de marchés émergents ne sont pas couvertes contre les risques de change.

\*\* Jusqu'au 31.12.2014, il n'y avait pas de distinction entre actions étrangères et actions de marchés émergents.

## 6.6. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	31.12.2015	31.12.2014
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
<b>Total des contrats sur instruments financiers dérivés (couverture de monnaies)</b>	<b>171'163</b>	<b>93'195</b>
Engagements non réalisés au 31.12. portés à l'actif du bilan	- 60	- 601
Résultats sur couverture de change Rothschild	- 1'023	- 4'206

## 6.7. Explications du résultat net des placements

	31.12.2015	31.12.2014
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
<b>Résultat net des placements</b>	<b>- 4'454</b>	<b>70'882</b>
<b>Résultats sur disponibilités et placements à court terme</b>	<b>- 3'408</b>	<b>- 3'354</b>
Intérêts et frais sur comptes courants et placements à terme	- 2'440	811
Résultats sur couvert. change Rothschild (hors frais de gestion)	- 967	- 4'165
<b>Résultats sur prêts et créances contre les employeurs affiliés</b>	<b>1'661</b>	<b>1'511</b>
Intérêts sur prêts aux employeurs affiliés	1'661	1'511
<b>Résultats sur prêts hypothécaires et prêts divers</b>	<b>91</b>	<b>186</b>
Intérêts sur avoirs auprès d'assurés	78	101
Intérêts et correctifs divers	12	85
<b>Résultats sur obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers</b>	<b>- 1'092</b>	<b>10'076</b>
Revenus	2'850	3'821
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	- 3'941	6'255
<b>Résultats sur actions de sociétés suisses et étrangères</b>	<b>2'052</b>	<b>51'289</b>
Dividendes	6'063	10'476
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	- 4'011	40'813
<b>Résultats sur placements alternatifs</b>	<b>- 16'034</b>	<b>- 6'014</b>
Revenus	120	254
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	- 16'154	- 6'268
<b>Résultats sur placements immobiliers suisses et étrangers</b>	<b>16'978</b>	<b>22'020</b>
Revenus	13'348	12'607
Charges d'exploitation	- 2'872	- 5'331
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	6'503	14'744
<b>Frais de gestion de fortune</b>	<b>- 4'702</b>	<b>- 4'831</b>
Frais de gestion des titres	- 1'273	- 1'394
Frais TER (Total Expense Ratio)	- 1'923	- 2'121
Frais de transactions	- 285	- 156
Frais administratifs internes et de gérances immobilières	- 1'221	- 1'161

## 6.8. Frais de gestion de fortune

	31.12.2015	31.12.2014
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
<b>Frais de gestion par rapport au total des placements</b>		
Frais directement comptabilisés	2'780	2'711
Indicateur des coûts des placements collectifs (TER) avec transparence des coûts	1'923	2'121
<b>Total des frais de gestion (placements)</b>	<b>4'702</b>	<b>4'831</b>
<b>Pourcentage des frais de gestion par rapport aux placements transparents en matière de frais</b>	<b>0,42%</b>	<b>0,42%</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>		
Total des investissements transparents	1'126'531	1'144'110
Total des investissements non transparents	1'820	17'301
Total des placements	1'128'351	1'161'411
<b>Taux de transparence en matière de frais de gestion</b>	<b>99,8%</b>	<b>98,5%</b>

### Liste des placements non transparents

Fournisseur	Produit et nombre de parts	Valeur de marché	en % de la fortune
Patrimonium AST	Fondation immobilière suisse		
CH0282527719	1'698,82 parts	1'820'000.00	0,2%

Le Conseil a analysé la pondération de ces placements (art. 48a, al. 3 OPP2) et confirmé sa politique de placements.

Les rétrocessions (remises ou autres rabais accordés par des tiers) sont régies de la manière suivante dans les contrats de mandat de gestion de fortune, à savoir qu'il n'y a en principe pas de rétrocessions, au sens de la requête formulée par l'ASIP. Credit Suisse a perçu en 2015 des rémunérations pour un montant total de CHF 82'056.35. Au sens de la jurisprudence invoquée par Credit Suisse, ce montant découle de prestations bancaires hors mandat de gestion et, de ce fait, n'est pas soumis à l'obligation de remise.

## 6.9. Explications des prêts et des créances contre les employeurs

Dans le cadre du processus de recapitalisation de la Caisse de pensions, 79 employeurs se sont acquittés de leur dû au comptant. Quant aux 19 employeurs restants, ils ont contracté un prêt auprès de la Caisse pour un montant de CHF 48,6 mio. Compte tenu des annuités, comprenant intérêts et amortissements, payées en 2015, le solde dû au 31 décembre 2015 s'élève à CHF 46,4 mio.

Par ailleurs, la Caisse loue des surfaces administratives à l'Etat ou à des employeurs affiliés pour un montant global de CHF 2,62 mio contre CHF 2,6 mio une année auparavant. Ce revenu locatif correspond à des objets immobiliers d'un montant de CHF 38,6 mio (capitalisation à 6,8 %), représentant 3,4 % de la fortune de la Caisse (3,3 % en 2014).

En tenant compte également des montants déjà engagés dans le Campus Strate J, les prêts et créances contre les employeurs atteignent 7,3 % de la fortune de la Caisse. Ces prêts s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 al. 2 lettre d OPP2 et respectent les dispositions légales en matière de placements auprès de l'employeur (art. 57 OPP2).

### 6.10. Indication sur les placements alternatifs au sens de la LPP

Le tableau ci-après présente l'ensemble des placements de l'institution considérés comme des placements alternatifs au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle (art. 53 OPP 2 et ss).

Cette définition diverge de celle utilisée dans le règlement de placements qui prévaut dans les autres chapitres des présents comptes annuels.

	31.12.2015	31.12.2014
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Matières premières	38'850	42'628
Hedge funds	0	193
Placements alternatifs divers	0	24'721
Prêts et créances contre les employeurs affiliés *	38'523	11'252
<b>Total des placements alternatifs au sens de la LPP</b>	<b>77'373</b>	<b>78'794</b>
<b>Total des placements</b>	<b>1'128'351</b>	<b>1'161'411</b>
<b>Quote-part des placements alternatifs au sens de la LPP</b>	<b>6,86 %</b>	<b>6,78 %</b>

\* Campus Strate J

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

<b>ACTIF</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
<b>7.1. Compte de régularisation (actifs transitoires)</b>	<b>3'278</b>	<b>3'750</b>
Impôts anticipés	1'778	1'978
Pensions à réclamer	121	106
Intérêts courus	881	1'045
Loyers dus et correctifs d'actifs	490	616
Autres actifs transitoires	8	5

<b>PASSIF</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
<b>7.2. Autres dettes</b>	<b>758</b>	<b>812</b>
Créanciers immobiliers, dépôts d'épargne et divers	758	812

<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
<b>7.3. Autres prestations réglementaires</b>	<b>3'983</b>	<b>3'047</b>
Rentes viagères	0	2
Rentes-pont AVS	3'044	2'121
Rentes-pont AI	0	-29
Rentes brutes / anciens membres du Gouvernement	938	953
Capital conjoint survivant	2	
<b>7.4. Frais d'administration</b>	<b>1'371</b>	<b>1'506</b>
Charges Conseil et Commissions, y compris formation continue	176	145
Charges Assemblée des délégués	6	12
Charges de personnel, y compris formation continue	1'395	1'521
Frais d'études stratégiques (Conseil)	165	1
Frais d'études opérationnels (Admin.)	12	87
Expert agréé et organe de révision	192	218
Autorité de surveillance	17	0
Frais liés à l'informatique	238	298
Frais divers	211	213
Frais administratifs portés à charge du résultat net des placements	-1'041	-1'008

## 8. Demandes de l'Autorité de surveillance

---

Les comptes 2014 ont été adressés à l'Autorité de surveillance en été 2015. A ce jour, cette autorité n'a pas encore pris position sur lesdits comptes. En outre, une demande de prolongation a été déposée auprès de l'Autorité de surveillance pour la remise des comptes et du rapport annuel 2015.

## 9. Autres informations relatives à la situation financière

---

### 9.1. Découvert / explication des mesures prises

---

#### Plan de financement et taux de couverture initiaux

Le plan de financement adopté par le Conseil d'administration consiste en l'établissement d'un chemin de croissance illustrant l'évolution du taux de couverture de la Caisse du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2051, soit durant 40 ans.

Il a été construit sur la base de la situation financière de début 2012, de l'effectif des assurés et des pensionnés à cette date, mais également en tenant compte du changement de primauté dès 2014 et des mesures liées à la recapitalisation de la Caisse.

L'expert a calculé le taux de couverture global initial au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à hauteur de 51,3 %, en prenant notamment en compte :

- l'application des bases techniques VZ 2010 ;
- le taux technique de 3 % ;
- la constitution d'une réserve de fluctuation de valeurs afin de lisser les fluctuations de la fortune consécutives à l'évolution des marchés financiers ;
- la constitution d'une réserve de fluctuation dans la répartition afin de tenir compte d'une détérioration du rapport démographique (rapport entre l'effectif des assurés et celui des pensionnés).

L'expert a également déterminé le taux de couverture initial pour les assurés actifs à hauteur de 9,6 %. Ce taux de couverture postule la couverture intégrale des engagements des pensionnés.

### Le chemin de croissance peut être illustré par l'évolution des taux de couverture (TC) minimum attendu

Date (31.12.)	TC global			TC Actifs		
	min.	effectif	Diff.	min.	effectif	Diff.
2011	51,3 %	(TC initial)		9,6 %	(TC initial)	
2012	54,1 %			12,9 %		
2013	55,5 %	56,7 %	+ 1,2 pt	17,3 %	17,3 %	0,0 pt
2014	57,0 %	58,3 %	+ 1,3 pt	18,0 %	18,0 %	0,0 pt
2015	58,5 %	60,5 %	+ 2,0 pt	18,7 %	18,7 %	0,0 pt
2016	59,9 %			19,5 %		
2017	61,2 %			20,4 %		
2018	62,5 %			21,2 %		
2019	63,8 %			22,1 %		
(...)						
2029	74,7 %			42,2 %		
(...)						
2051	103,0 %			107,0 %		

Le chemin de croissance a été déterminé par l'expert sur la base d'hypothèses faites sur l'avenir. Il s'agit, par conséquent, d'une simulation (estimation) qui s'écartera forcément de la réalité. C'est pourquoi, conformément aux dispositions légales, la Caisse doit s'assurer tous les 5 ans que le plan de refinancement est respecté et soumettre un nouveau plan à l'Autorité de surveillance. L'adaptation du plan de refinancement est en cours d'élaboration et pourra être soumis à l'autorité en 2017.

#### Constat de l'expert

Dans un rapport établi en juillet 2015, l'expert relève que la Caisse respecte le chemin de croissance défini. Toutefois, en raison de la baisse des taux de rendement attendus, la Caisse sera probablement amenée à adapter son plan de refinancement et à prendre des mesures complémentaires à celles qui ont été prises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il s'agit du nouveau plan de financement en cours d'étude qui sera soumis à l'Autorité de surveillance.

## 9.2. Procédures juridiques durant l'exercice 2015

---

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil s'est prononcé sur une action de droit administratif, un recours et une prise de position.

Une action de droit administratif auprès de la Cour des assurances du Tribunal cantonal a été introduite pour non-reconnaissance du degré d'incapacité. La Caisse a conclu au rejet de la demande dans son mémoire de réponse. L'affaire est actuellement pendante devant l'instance judiciaire cantonale.

Un recours a été interjeté devant le Tribunal cantonal portant sur la gestion administrative d'un dépôt d'épargne suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation de la Caisse au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La Caisse a conclu au rejet du recours et est, à ce jour, dans l'attente du jugement.

Par ailleurs, le Tribunal administratif du canton de Berne a établi que la Caisse, appelée en cause dans un litige relatif à une reconnaissance d'invalidité entre un ancien assuré et une autre caisse de pension, était tenue d'ouvrir un droit aux prestations d'invalidité à cet ancien assuré. Le Tribunal a en effet estimé que la connexité temporelle et matérielle n'était pas rompue étant donné que la maladie à l'origine du début de l'invalidité a débuté lorsque l'ancien assuré était affilié à notre institution de prévoyance.

## 10. Evénements postérieurs à la date du bilan

---

Des mesures transitoires ont été mises en place le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en raison de l'incapacité de travail du directeur. Le 31 mai 2016, le Conseil et le directeur convenaient de mettre un terme à leur collaboration pour divergences d'opinion sur la conduite de la Caisse. Les mesures transitoires ont par conséquent été maintenues pour assurer la poursuite de l'activité administrative et de la direction opérationnelle de la Caisse. Si quelques travaux ont pris du retard, la situation est restée sous contrôle grâce en outre à l'engagement sans faille des collaborateurs de la Caisse sous la conduite de M. Gérald Steullet.

Une commission de recrutement composée de trois membres du Conseil et d'un consultant externe a été constituée en mai 2016 afin de trouver un successeur au directeur dans les meilleurs délais.

Le Conseil a été fortement impliqué dans la gestion opérationnelle et eu égard à cette situation particulière, le nouveau président (qui selon le principe de l'alternance doit être un représentant de l'employeur) n'a pas pu être nommé. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, M. Pascal Charmillot assume cette fonction ad interim. Il a succédé à M. Claude-Alain Chapatte qui avait accepté de prolonger son mandat jusqu'à fin avril 2016.



# RAPPORT

## DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil d'administration de la  
Caisse de pensions de la République  
et Canton du Jura  
Porrentruy

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015, reproduits aux pages 20 à 44 du rapport de gestion.

#### *Responsabilité du Conseil d'administration*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à la loi instituant la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, à l'acte de fondation et aux règlements.

### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture conforme aux dispositions légales et statutaires ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées. Nous relevons que le processus d'adaptation du cadre réglementaire de la Caisse aux nouvelles dispositions légales est en cours.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 présentent un excédent de passif de kCHF 670'466 et un degré de couverture de 65.9 % selon l'article 44 al. 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture initial de 51.3 % et respecte le chemin de croissance tel que définis dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.



Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

A blue ink signature of Philippe Lienhard on a light gray grid background. To the right of the signature is a red diamond-shaped stamp with a white cross, indicating a Swiss professional seal.

Philippe Lienhard  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable

A blue ink signature of Anne Barthoulot on a light gray grid background. To the right of the signature is a red diamond-shaped stamp with a white cross, indicating a Swiss professional seal.

Anne Barthoulot

Lausanne, le 7 septembre 2016

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

## IMPRESSUM

© 2016 Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy

Réalisation graphique : Ivan Brahier - Atelier Rue du Nord sàrl, Delémont

Photo de couverture : Villa Pfister, Porrentruy, siège administratif de la Caisse de pensions

Impression : Pressor SA, Delémont





**CAISSE DE PENSIONS**  
de la République et Canton du Jura

Rue Auguste-Cuenin 2

Case postale 1132

CH- 2900 Porrentruy

Téléphone 032 465 94 40

Fax 032 466 71 40

Courriel: [admin@cpju.ch](mailto:admin@cpju.ch)

[www.cpju.ch](http://www.cpju.ch)